

**URBANISME****Association Seine-Amont Développement**

Demande de financements européens au titre du FEDER

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les nouvelles procédures de financements européens au titre du « FEDER » 2007-2013 (Fonds Européen de Développement Régional) ont ouvert des possibilités de financements de projets de développement économique en Région Ile-de-France.

Au vu de ces possibilités de financements offertes par ce fonds pour plusieurs projets existants au sein du territoire « Seine Amont », et sachant qu'une candidature à ce fonds est obligatoirement intercommunale, le bureau de l'association Seine-Amont a décidé de répondre à cet appel.

**1. Les fonds FEDER et la candidature du territoire Seine-Amont Développement**

Le nouveau fonds FEDER a pour objectif de « contribuer à renforcer la cohésion économique et sociale des territoires connaissant des difficultés et disparités dans ce domaine... » par la participation financière à des projets de développement économique avec un ciblage de ces financements répondant aux critères dits « Lisbonne-Göteborg », et portant pour l'essentiel sur :

- Le transfert de technologie et l'amélioration des coopérations entre les entreprises et l'Université.
- Le développement de services d'appuis aux entreprises ou à la recherche - développement.
- Les actions stimulant l'innovation et la recherche dans les entreprises, en particulier les P.M.E.
- Le développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et la formation des chercheurs.
- Des mesures visant à l'amélioration de l'accès à l'emploi, la facilitation de l'accès aux soins pour les personnes dépendantes.

Un appel à projet a été lancé avec un pré-dossier de candidature à déposer pour la fin janvier 2008.

Les territoires retenus sont susceptibles de voir théoriquement leurs projets subventionnés jusqu'à hauteur de 50 %, mais dans une enveloppe globale par territoire de 6 à 10 millions d'euros (en fonction du nombre final de candidatures retenues).

Dans la pratique, la part de financements européens correspond en général à 20 %, ayant un « effet de levier » vis à vis d'autres financements, et permettant des mises en œuvre de projets plus rapides.

En France, la procédure de candidature et le choix des territoires retenus au final sont pilotés par les préfetures de départements et de régions.

Sous l'égide de l'association Seine-Amont Développement, qui assure le portage global du dossier, chaque ville adhérente a engagé l'élaboration des dossiers la concernant, resitués dans la cohérence du développement territorial auquel ils contribuent.

La demande de financements du territoire « Seine-Amont Développement » porte au total sur 10 dossiers.

## **2. Les dossiers de la ville d'Ivry proposés aux financements FEDER**

Le choix de ces dossiers a été dicté par la nécessaire réponse aux critères de financements européens.

Cela a conduit à l'élaboration de deux dossiers :

- Le volet économique et formation du pôle Charles Foix (voir fiche en annexe).
- Le CEDIB<sup>1</sup> (voir fiche en annexe).

Au-delà des critères, ces dossiers sont suffisamment élaborés et ont fait l'objet de décisions de principe ou formelles du Conseil Municipal, permettant de les porter à une demande de subvention au titre du FEDER.

### **Le dossier Pôle Allongement de la vie Charles Foix :**

Les actions, objets de la demande de financements, sont les suivantes :

- **En investissement :** le projet de plate-forme immobilière à proximité du centre de recherche (pépinière hôtel d'entreprises – centre de démonstration/test/formation) pour un montant de 12,5 millions d'euros.
- **En fonctionnement :**
  - le recrutement du chef de projet Charles Foix et d'un chargé de mission gérontotechnologie,
  - Le soutien au développement du réseau industriel innovant gérontotechnologie,
  - Le développement de la bourse de recherches,
  - Le volet formation-insertion sur l'aide aux personnes âgées à domicile.

### **La participation FEDER demandée est d'environ 2,5 millions d'euros**

Concernant la ville d'Ivry, les engagements proposés s'inscrivent dans la continuité de ceux adoptés au BP 2008 et antérieurs, à savoir :

- environ 500.000 € pour l'investissement immobilier (inscrits en PPI),
- 40.000 € annuels en fonctionnement (participation au financement du chef de projet, du chargé de mission gérontotechnologie et de la bourse de recherche).

---

<sup>1</sup> Centre de développement et d'innovation en bioengineering.

Concernant le volet formation/insertion, les actions seront à élaborer par les différents partenaires du service public de l'emploi.

Des engagements financiers complémentaires pourraient alors être sollicités dans le cadre d'actions engagées par la Mission Locale ou le PLIE<sup>2</sup> (quote-part de la ville d'Ivry aux financements du GIP Mission Locale/PLIE).

Ces actions et le nombre de personnes concernées ne sont pas encore définis à l'étape actuelle du projet. Le Conseil Municipal sera, bien entendu, saisi en temps utiles à ce sujet.

### **Le dossier CEDIB :**

Le projet, objet de la demande de financement, consiste en :

- l'implantation du CEDIB à Ivry (site rue Molière) avec un partenariat associant les villes d'Ivry et Paris, (dans le cadre du protocole de coopération) le Conseil Général du Val-de-Marne, la Région, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la réalisation d'un projet immobilier de 3.000 m<sup>2</sup>, dans une première phase, dédiés au CEDIB, et, dans une seconde phase 2 000 m<sup>2</sup> pour une pépinière d'entreprises.
- le coût prévisionnel de l'ensemble est estimé à 10,5 millions d'euros (hors équipement scientifique financé par la Région).

**La participation FEDER demandée est d'environ 2,1 millions d'euros.**

La participation de la ville d'Ivry à ce projet serait constituée par l'apport du foncier.

### **Autres dossiers :**

A titre d'information, de la même manière que d'autres villes (en particulier Vitry pour le pôle Charles Foix) qui participent aux financements de projets « basés » sur la commune, mais qui présentent un intérêt et des synergies à une échelle territoriale plus large, la ville d'Ivry participe au financement de deux autres projets, objets d'une demande de financement FEDER :

- le Matériaupôle, à hauteur d'environ 15.000 euros annuels.
- la mise en œuvre d'une plate-forme de services économiques à l'échelle du territoire, où la demande de financements porte sur la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui s'inscrit dans la suite des réflexions et d'une étude générale réalisée en 2006 par l'association Seine-Amont Développement.

---

<sup>2</sup> Plan local pour l'insertion et l'emploi.

### **3. Point atteint et suites du dossier :**

Concernant la candidature au fonds FEDER, l'association Seine-Amont Développement a été officiellement informée début avril de la recevabilité du pré-dossier de candidature déposé.

Le dossier final, qui fera également l'objet d'une sélection, est à déposer pour le 31 mai 2008.

La réponse définitive de la préfecture de Région sur le choix des candidats et des dossiers financés est attendue pour le 15 juillet 2008.

Sera également connu, à ce moment, le montant du financement FEDER attribué aux différents projets, en fonction du nombre final des candidatures retenues.

Dans le même temps, le travail technique pour déboucher sur le montage opérationnel de ces projets se poursuit en collaboration avec le Conseil Général et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est en particulier proposé pour ce faire que la ville se positionne pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces projets.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de soutenir la candidature de l'association Seine-Amont Développement à l'appel à projet « In Europe »,
- d'approuver le principe de la participation financière de la ville telle que présentée dans les tableaux prévisionnels de financements ci-annexés,
- d'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage par la ville permettant d'engager de façon opérationnelle la réalisation de ces projets.

P.J. : - schémas d'organisation et de financement du pôle allongement de la vie Charles Foix,  
- présentation du CEDIB,  
- tableaux prévisionnels de financement du pôle Charles Foix et du CEDIB.

## **URBANISME**

### **Association Seine-Amont Développement**

Demande de financements européens au titre du FEDER

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 18 octobre 2001 approuvant les statuts de l'association Seine-Amont Développement,

vu sa délibération du 20 janvier 2005 approuvant le diagnostic territorial et les préconisations pour le « projet de territoire Seine-Amont »,

vu la délibération du 10 juillet 2007 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont approuvant les orientations pour une pré-candidature de l'Association Seine-Amont Développement au fonds FEDER,

vu l'appel à projet « In Europe » du 18 décembre 2007,

vu la lettre d'intention de candidater à cet appel à projet de l'association Seine-Amont Développement en date du 25 janvier 2008,

vu le courrier du Préfet de Région en date du 3 avril 2008 indiquant à l'association Seine-Amont Développement de participer à la seconde phase de l'appel à projet en déposant un dossier de candidature,

considérant qu'il est de l'intérêt de la ville de pouvoir bénéficier de financements européens pour engager ou poursuivre la mise en œuvre de projets de développement économique sur la Commune et dans le cadre du « projet de territoire Seine-Amont Développement »,

considérant l'engagement de la ville pour le développement du « pôle allongement de la vie Charles Foix », du CEDIB, du MATERIAUPOLE et sur l'objectif de mutualisation territoriale des politiques publiques en matière de développement économique et de l'emploi.

vu les tableaux prévisionnels de financement du pôle Charles Foix et du CEDIB, ci-annexés,

**DELIBERE**

(par 37 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions)

**ARTICLE 1 :** SOUTIENT la candidature de l'association Seine-Amont Développement à l'appel à projet « In Europe »

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à cette candidature.

**ARTICLE 3 :** APPROUVE le principe de la participation financière de la ville telle que présentée dans les tableaux prévisionnels de financements annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** APPROUVE le principe d'une maîtrise d'ouvrage par la ville pour la réalisation des projets immobiliers Charles Foix et CEDIB.

**ARTICLE 5 :** PRECISE que la ville organisera et prendra à sa charge la concertation avec les populations, les associations, les acteurs socio-économiques selon les formes appropriées : journal municipal, site web, réunions publiques, expositions des projets, etc... sur les dossiers objet d'une demande de financement.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2008